

# ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 63/3  
(Non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

En l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (nouvelle requête : 1962), introduite devant la Cour contre l'Espagne par la Belgique, le Gouvernement espagnol a présenté des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. Ces exceptions ont été déposées au Greffe le 15 mars 1963, à savoir dans le délai qui avait été fixé pour le dépôt du contre-mémoire de l'Espagne.

Aux termes de l'article 62 du Règlement de la Cour, la procédure sur le fond est suspendue du fait du dépôt des exceptions et un délai doit être fixé, dans lequel la Partie contre laquelle l'exception est introduite - la Belgique - peut présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions.

Après s'être entretenu avec les Agents des deux Parties, le Président de la Cour a, par ordonnance du 16 mars 1963, fixé la date d'expiration de ce délai au 15 août 1963.

La Haye, le 20 mars 1963.

---

I.C.J.

Communiqué No. 63/3  
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

In the case concerning the Barcelona Traction, Light & Power Company Limited (New Application: 1962), in which proceedings were instituted by Belgium against Spain, the Spanish Government has submitted Preliminary Objections to the jurisdiction of the Court. These Objections were filed in the Registry on 15 March 1963, that is, within the time-limit fixed for the filing of the Spanish Counter-Memorial.

In accordance with Article 62 of the Rules of Court, the proceedings on the merits are suspended on the filing of the Objections and a time-limit has to be fixed within which the Party against which the objection has been raised - Belgium - may present a written statement of its Observations and Submissions.

After hearing the Agents for the Parties, the President of the Court has, by Order of 16 March 1963, fixed 15 August 1963 as the time-limit.

The Hague, 20 March 1963.

---